

	Thème : Transports	
	Objectif stratégique	Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie
	Mission	Moderniser et améliorer les infrastructures ferroviaires
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité dans les espaces voyageurs du domaine ferroviaire (bâtiment voyageurs, quais, traversées de voies, ...),
- aménager et équiper les espaces gares dans une logique d'optimisation de la chaîne globale de déplacements des voyageurs à l'échelle du quartier halte/gare.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements ferroviaires, gestionnaires d'infrastructures, dont SNCF
- Collectivités.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Modalités d'intervention :

- Maximum 75% du coût HT de l'opération
- En cas d'intervention des collectivités, le taux est ramené à 50% si la collectivité ne s'engage pas à travailler globalement sur l'intermodalité aux abords des gares et prise en compte de la chaîne globale des déplacements.

Natures des opérations éligibles en investissement :

- Aménagement, et travaux liés au confort, à l'information, à l'accueil, à la sécurité et à l'accessibilité des voyageurs.
- Dépenses subventionnables : études, acquisitions foncières éventuelles, équipements et travaux.

- Les dépenses liées à la création ou au déplacement de halte/gare feront l'objet d'une étude d'éligibilité au cas par cas notamment au regard des besoins de desserte et de la cohérence au plan de transport régional et local. Si le projet est considéré éligible, la participation régionale pourrait être ajustée en fonction des besoins spécifiques de l'opération.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers,
- Un calendrier de réalisation de l'opération,
- Un RIB,
- Une présentation technique et financière du projet,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire au vu des informations et/ou pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées visé par la personne compétente (comptable assignataire),
- Une déclaration de commencement d'exécution de l'opération,
- Une déclaration d'achèvement de l'opération,
- Des justificatifs de réalisation du projet (livrables),
- Un document attestant du respect des obligations en matière de communication.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 6 février 2017

Commission permanente du 29 janvier 2018

Commission permanente du 27 janvier 2020

Contacts :

Direction : Mobilités et Infrastructures

Service : Infrastructures et Etudes

Téléphone (secrétariat) : 02.35.52.56.41.